



**Société d'expertise comptable inscrite au
tableau de l'OECT**

Immeuble International City Center III – Bloc B

Centre Urbain Nord de Tunis-1082

Tel : 36 36 49 22 (LG) - Fax : 36 36 49 23

Identifiant unique : 1883337 N

E-mail : cabinet@deltacconsult.com.tn

Site Web : www.deltacconsult.tn

**FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 6.237.108, un actif net de D : 6.213.399 et un bénéfice de D : 392.606.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par le fonds « FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles

puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 mars 2026

DELTA CONSULT

Wael KETATA

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	<u>4 516 224</u>	<u>6 362 764</u>
Obligations et valeurs assimilées		4 224 500	5 865 056
Titres des Organismes de Placement Collectif		291 724	497 708
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 713 531</u>	<u>3 762 161</u>
Placements monétaires	5	1 713 531	3 762 161
Créances d'exploitation	6	<u>7 353</u>	<u>7 353</u>
TOTAL ACTIF		<u>6 237 108</u>	<u>10 132 277</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	8 141	12 698
Autres créditeurs divers	8	15 569	13 988
TOTAL PASSIF		<u>23 709</u>	<u>26 686</u>
ACTIF NET			
Capital	9	5 897 084	9 645 311
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		316 314	460 280
ACTIF NET		<u>6 213 399</u>	<u>10 105 591</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>6 237 108</u>	<u>10 132 277</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	329 448	450 144
Dividendes		2 671	25 043
Revenus des obligations et valeurs assimilées		326 777	425 100
Revenus des placements monétaires	11	79 571	50 459
Revenus des prises en pension	12	56 088	163 632
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		465 106	664 235
Charges de gestion des placements	13	(78 845)	(120 712)
REVENU NET DES PLACEMENTS		386 261	543 523
Autres charges	14	(20 594)	(31 681)
RESULTAT D'EXPLOITATION		365 667	511 842
Régularisation du résultat d'exploitation		(49 352)	(51 562)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		316 314	460 280
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		49 352	51 562
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(33 194)	(484)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		61 113	168 298
Frais de négociation de titres		(979)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		392 606	679 656

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>392 606</u>	<u>679 656</u>
Résultat d'exploitation	365 667	511 842
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(33 194)	(484)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	61 113	168 298
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>(4 284 799)</u>	<u>(3 295 189)</u>
Souscriptions		
- Capital	2 425 936	5 312 301
- Régularisation des sommes non distribuables	124 516	361 277
- Régularisation des sommes distribuables	119 603	204 948
Rachats		
- Capital	(6 464 992)	(8 372 521)
- Régularisation des sommes non distribuables	(320 907)	(544 684)
- Régularisation des sommes distribuables	(168 955)	(256 509)
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>(3 892 193)</u>	<u>(2 615 533)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	10 105 591	12 721 124
En fin de l'exercice	6 213 399	10 105 591
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	84 039	112 663
En fin de l'exercice	48 847	84 039
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>127,201</u>	<u>120,249</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>5,78%</u>	<u>6,50%</u>

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE

5 RUE MUSTAPHA SFAR
1002 TUNIS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » initialement dénommé « FCP SMART EQUILIBRE » est un fonds commun de placement de catégorie obligataire, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 30 Novembre 2015 à l'initiative de la société « SMART ASSET MANAGMENT » et « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 23 Décembre 2014.

La société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT en sa qualité de gestionnaire de FCP SMART EQUILIBRE a obtenu l'agrément du CMF n°40-2020 du 05 Novembre 2020 pour le changement de la catégorie dudit fonds de FCP mixte à FCP obligataire et l'agrément du CMF n°41-2020 du 05 Novembre 2020 pour le changement de la dénomination dudit fonds de FCP SMART EQUILIBRE à FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE. Ces modifications entrent en vigueur à partir du 04 Janvier 2021.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE » est un fonds commun de placement de capitalisation. Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant SMART ASSET MANAGMENT.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;

Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du « FCP SMART EQUILIBRE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

FCP SMART EQUILIBRE détient deux lignes de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission après le 1er Janvier 2018, elles sont valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines.

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ». Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE
5 Rue MUSTAPHA SFAR
1002 Tunis

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 4.516.224 et se détaille ainsi :

Code ISIN		Nombre de	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
Obligations de sociétés et valeurs assimilées			4 074 422	4 224 500	67,99%
Obligations de sociétés			1 310 000	1 367 655	22,01%
TN0PID0RGAE6	BH SUB 2021-2 TF	5 000	300 000	304 428	4,90%
TN0002102150	Tunisie Leasing et Factoring 2021-1 TF	4 000	80 000	84 439	1,36%
TNZSBU7F6WY7	Tunisie Leasing et Factoring SUB 2021 TF	1 500	30 000	30 419	0,49%
TNODT4SXV9P9	BIAT SUB 2022-1 C	5 000	500 000	521 258	8,39%
TNYJL6N2AEP6	Tunisie Leasing et Factoring 2022-1 TF	2 500	100 000	105 639	1,70%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CAT A TF 10,5%	5 000	300 000	321 472	5,17%
Emprunt National			2 600 000	2 671 898	43,00%
TNYZO6UGUZ33	Emprunt National 2021 T3 CAT B TF	5 000	500 000	504 340	8,12%
TN0008000838	Emprunt National 2021 T1 CAT B	15 000	1 500 000	1 553 234	25,00%
TNRGVSC8DE36	Emprunt National 2022 T3 CAT B TF	5 000	400 000	408 771	6,58%
TNBII1MJCEF3	Emprunt National 2023 T4 CAT B TX	1 000	100 000	100 516	1,62%
TN5WI26K4ER0	Emprunt National 2024 T2 CATC TF	1 000	100 000	105 038	1,69%
Bons du trésor assimilables			164 422	184 947	2,98%
TN0008000796	BTA 7.5% JANVIER 2028	180	164 422	184 947	2,98%
Titres des Organismes de Pacement Collectif			215 569	291 724	4,70%
Titres des OPCVM					
TNT3NVORPU09	FCP BNA Capitalisation	1 284	215 569	291 724	4,70%
TOTAL			4 289 991	4 516 224	72,69%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					72,41%

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE

5 Rue MUSTAPHA SFAR
1002 Tunis

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	6 047 454	195 466	119 843	6 362 764	
Acquisitions de l'exercice					
Bons du Trésor assimilables	259 229			259 229	
Titres OPCVM	60 057			60 057	
Remboursement et cessions de l'exercice					
Annuités obligations de sociétés	(380 000)			(380 000)	
Bons du Trésor assimilables	(942 262)			(942 262)	28 477
Titres OPCVM	(254 487)			(254 487)	32 636
Emprunt national	(500 000)			(500 000)	
Variation des plus (ou moins) values latentes			(33 194)	(33 194)	
Variations des intérêts courus		(55 883)		(55 883)	
<u>Soldes au 31 décembre 2025</u>	4 289 991	139 583	86 649	4 516 224	61 113

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2025 à D : 1.713.531, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
	Dépôts à vue	109 938	110 923	1,79%
	AMEN BANK	109 938	110 923	1,79%
	Pensions livrées	600 000	605 388	9,74%
	Pension Livrée BTL 8,25% au 09/02/2026 pour 91 jours	430 000	435 124	7,00%
	Pension Livrée BTL 7,99% au 14/01/2026 pour 20 jours	170 000	170 264	2,74%
	Certificats de dépôt	996 517	997 220	16,05%
TN6G9BVX3V27	BTL (au taux de 7,99% / durée = 20J / échéance 14/01/2026)	498 232	498 849	8,03%
TNS2A6DYWIX3	Amen Bank (au taux de 7,75% / durée = 20J / échéance 20/01/2026)	498 285	498 371	8,02%
	TOTAL	1 706 456	1 713 531	27,58%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs		27,47%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique accuse au 31/12/2025 un solde de D : 7.353 contre le même solde au 31/12/2024 et s'analyse comme

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Débiteurs divers	7 353	7 353
Total	<u>7 353</u>	<u>7 353</u>

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE**5 Rue MUSTAPHA SFAR****1002 Tunis****Note 9 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	9 645 311
Nombre de parts	84 039
Nombre de copropriétaires	53

Souscriptions réalisées

Montant	2 425 936
Nombre de parts émises	21 137
Nombre de copropriétaires nouveaux	4

Rachats effectués

Montant	(6 464 992)
Nombre de parts rachetées	(56 329)
Nombre de copropriétaires sortants	(22)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(33 194)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	61 113
Régularisation des sommes non distribuables	(3 644)
Frais de négociations de titres	(979)
Résultat incorporé à la V.L	460 280
Régularisation de résultat incorporé à la V.L	(192 746)

Capital au 31-12-2025

Montant	5 897 084
Nombre de parts	48 847
Nombre de copropriétaires	35

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 329.448 contre D : 450.144 au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des dépôts à vue	3 138	1 616
Intérêts des comptes à terme	19 100	27 147
Intérêts des certificats de dépôt	57 333	21 696
TOTAL	79 571	50 459

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 56.088 contre D : 163.632 au 31/12/2024 et se détaille ainsi :

	Année 2025	Année 2024
Intérêts des pension livrées	56 088	163 632
TOTAL	56 088	163 632

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2025 à D : 78.845 contre D : 120.712 au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Rémunération du gestionnaire	66 402	102 871
Rémunération du dépositaire	12 444	17 841
Total	<u>78 845</u>	<u>120 712</u>

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE
5 Rue MUSTAPHA SFAR
1002 Tunis

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31/12/2025 à D : 20.594 contre D : 31.681 au 31/12/2024 se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	6 975	10 806
Honoraires commissaire aux comptes	11 997	16 470
Services bancaires	272	174
Commissions sur pensions livrées	1 109	3 729
Impôt et taxes	41	102
Autres	200	400
Total	<u>20 594</u>	<u>31 681</u>

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par part et ratios pertinents

Données par part	2025	2024	2023	2022	2021
Revenus des placements	9,522	7,904	7,671	7,133	9,141
Charges de gestion des placements	(1,614)	(1,436)	(1,218)	(1,122)	(1,469)
Revenus net des placements	7,908	6,468	6,452	6,011	7,672
Autres charges	(0,422)	(0,377)	(0,311)	(0,271)	(0,274)
Résultat d'exploitation (1)	7,486	6,091	6,141	5,740	7,398
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,010)	(0,614)	(0,139)	(0,020)	(2,280)
Sommes distribuables de l'exercice	6,476	5,477	6,002	5,720	5,118
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(0,680)	(0,006)	0,509	0,264	0,183
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1,251	2,003	0,278	0,027	0,305
Frais de négociation de titres	(0,020)	-	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0,552	1,997	0,787	0,291	0,488
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	8,037	8,087	6,928	6,031	7,886
Résultat non distribuable de l'exercice	0,552	1,997	0,787	0,291	0,488
Régularisation du résultat non distribuable	(0,075)	(0,138)	0,004	0,003	(0,039)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,477	1,859	0,791	0,294	0,448
Valeur liquidative	127,201	120,249	112,913	106,121	100,107
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion de placement / actif net moyen	1,30%	1,23%	1,11%	1,09%	1,51%
Autres charges / actif net moyen	0,34%	0,32%	0,28%	0,26%	0,28%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	5,23%	4,70%	5,48%	5,55%	5,26%

FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE
5 Rue MUSTAPHA SFAR
1002 Tunis

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE" est confiée à la Société de gestion "SMART ASSET MANAGMENT". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

L'AMEN BANK assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 5.000 dinars HT et un maximum de 15.000 dinars HT par an.